



**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

**COMMUNE DE BOMBON
48 RUE GRANDE
77720 BOMBON**

Tél. : 01.64.38.72.98

Fax : 01.64.38.67.16

mairie.bombon@wanadoo.fr

cr31 mai 2021CM

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 31 MAI 2021

Le trente-et-un mai deux mille vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, Maire de la commune de BOMBON.

Etaient Présents : Mme SALAZAR, la Maire, M. LEDROIT, MM. LE SCANFF, M. DEIBER, Adjoints, Mme TILLIETTE, LOCQUENEUX, DELENIN, M. GALINOU, M.AUDOIN, Mme GALINOU, MM. LA PLANCHE et BARJONNET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : MM GAUTHIER et VIDAL.

Pouvoirs donnés : M. GAUTHIER à M. LEDROIT, M. VIDAL à Mme SALAZAR.

Assistait à la séance : Madame BUISSON, secrétaire de Mairie.

Monsieur DEIBER a été élu secrétaire de séance.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une délibération :

Ajout :

- Madame la Maire fait part à l'assemblée que l'association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne lui a fait parvenir la motion sur « L'autonomie de la commune Non à la Dotation Globale de Fonctionnement dérogatoire ». Elle propose de la soumettre au Conseil Municipal.

Après discussion, il a été décidé à la majorité des élus d'attendre que cette motion soit votée à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (C.C.B.R.C).

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents s'ils ont reçu le procès-verbal du précédent Conseil Municipal et s'ils ont des remarques à formuler sur celui-ci.

Le compte-rendu du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par les membres présents.

I) DELIBERATIONS

1°) DECISION MODIFICATIVE N°01-2021 :

Madame la Maire fait part à l'assemblée que suite à une erreur matérielle il est nécessaire de prendre une décision modificative n°01 sur le budget de la M14 afin de pouvoir mandater les échéances des emprunts. Elle ajoute que des isoloirs et plexiglass ont été achetés récemment pour les prochaines élections Départementales et Régionales. De ce fait, il convient de prendre la décision suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	13 149.16 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 149.16 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 362.65 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 362.65 €	0.00 €	0.00 €

D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 286.51 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 286.51 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 149.16 €	13 149.16 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 362.65 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 362.65 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	9 362.65 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	9 362.65 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 Mobilier	0.00 €	1000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	0.00 €	1000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 362.65 €	0.00 €	10 362.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la présente décision modificative n°01 de la M14.

2°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA CREATION D'UN PARC MULTISPORTS (CITY PARK) :

Madame la Maire informe à l'assemblée que dans le but de créer des "équipements sportifs de proximité" : terrain multisports, installation de 10 agrès fitness et réhabilitation d'un court de tennis, la Commune peut demander une subvention auprès de la Région Ile-de-France.

Les taux de subventions maximum varient entre 10 % et 50 % du coût HT des dépenses éligibles.

Le coût de l'opération est estimé à :

Sté Progress tennis : 7 175.95 € HT
 Sté Méfran collectivités : 48 500.00 € HT

Soit un total de : 55 675.95 € HT soit 66 811.14 € TTC

Montant de la subvention : 27 837.98 €
 Financement de la commune : 38 973.16 €
 T.V.A. récupérable : 11 135.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 13 voix pour dont 2 pouvoirs (MM. GAUTHIER, VIDAL), 1 abstention M. GALINOU :

Sollicite la subvention correspondante auprès du Conseil Régional Ile-de-France,

Approuve la création de ces équipements sportifs pour un montant de 55 675.95 € HT soit 66 811.14 € TTC.

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021-2022.

Autorise Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives au projet.

3°) CHARTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX MANDAT 2020-2026 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la Délibération du conseil communautaire n° 2021-15 du 10 février 2021, approuvant l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,

Vu le projet de Charte de gouvernance proposé par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Considérant la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit en son article 4 que le conseil des EPCI à fiscalité propre a finalement jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter leur pacte de gouvernance après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires,

Considérant que le pacte de gouvernance nommée « Charte de gouvernance » a été adressée aux communes membres de l'EPCI le 9 avril et doit par conséquent être adoptée dans les deux mois par les conseils municipaux soit avant le 9 juin prochain,

Considérant que ce pacte a pour objectifs et pour valeurs :

- De reconnaître la juste place des maires dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation de la démarche communautaire,
- De rechercher la complémentarité et la subsidiarité entre les communes membres et la communauté de communes,
- De déterminer les grands principes de la relation entre la communauté de communes et les communes qui la composent, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes,
- De définir le rôle des différentes instances de la Communauté de Communes.

Les élus communautaires s'accordent sur les valeurs de gouvernance suivantes :

La solidarité : Consolider des liens entre communes et communauté de communes quelle que soit leur spécificité, liens basés sur des principes de respect et d'échanges mutuels ;

La complémentarité: assurer une réelle complémentarité entre les plus petites communes et les plus grandes. La multipolarité: outre la centralité naturelle des villes du Châtelet-en-Brie et de Guignes, la communauté de communes s'oblige en conséquence à un aménagement multipolaire, consacrant le rôle des pôles structurants du territoire ;

L'équité et l'égalité: valeurs fondamentales et fédératrices, afin de permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire et afin d'assurer l'équité des communes par rapport aux politiques à mettre en œuvre ;

La coopération: favoriser les démarches participatives au sein du bloc communal /intercommunal mais également envers toutes les structures intéressées par le développement du territoire ;

La mutualisation: rechercher les solutions les plus harmonieuses et les plus cohérentes en matière de services et de moyens pour apporter des réponses adaptées et optimisées en matière d'équipements et de services publics ;

La confiance mutuelle et l'engagement de chacun pour la construction du projet de territoire et sa mise en œuvre, reconnaître et respecter le rôle des différentes instances de gouvernance de l'EPCI ;

La transparence: rendre compte des activités de l'intercommunalité et de l'utilisation des ressources de la communauté ;

Considérant les éléments présentés dans la charte de gouvernance annexée à la délibération, il est proposé au Conseil municipal de valider cette charte proposée par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide le Pacte de gouvernance nommé « charte de gouvernance » proposé par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

4°) CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE :

Madame la Maire indique que dans le cadre de l'avancement de grade, un agent nommé sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (13h40 hebdomadaires) remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 13.40/35 ème, en raison de l'inscription d'un agent au tableau annuel d'avancement de grade,

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

* De créer un poste d'adjoint technique d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 13.40/35^{ème}.

* Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2021.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

5°) SDESM PROJETS D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DE FOREST TRANCHE 1-2022 ET 2 -2023 :

Madame la Maire indique qu'elle a reçu du S.D.E.S.M l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S 2021) concernant des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de Forest tranche 1-2022 et 2-2023.

Madame la Maire indique que lors du dernier conseil communautaire, Monsieur POTEAU, Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (C.C.B.R.C) et vice-Président du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) lui a fait part qu'il souhaitait la rencontrer avec les adjoints.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal souhaitent attendre le retour de ce rendez-vous pour se prononcer sur la continuité ou pas de l'enfouissement.

II INFORMATIONS DIVERSES :

1°) Remerciements de l'Association des Anciens Combattants de la plaine Briarde Champeaux-Saint-Méry-Bombon-Fouju-Andrezel (A.A.C.P.B):

- Madame la Maire fait part à l'assemblée des remerciements de l'association des anciens combattants de la plaine Briarde pour l'obtention de la subvention de 350.00 € pour 2021.

2°) Décision n°01-2021 :

- Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a pris une décision n°01-2021 pour l'emprunt qu'elle vient de souscrire avec la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France, pour l'acquisition d'un terrain avec son aménagement. Cet emprunt est sur 15 ans au taux de 0.65 %.

3°) Proposition d'une révision du Plan Local d'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU :

Madame la Maire propose au Conseil Municipal un projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU). Les terrains à bâtir sur la commune se raréfient, plus « de dents creuses », l'ouverture à la construction de la zone 2AU, située entre les rues du Moulin et de Provins porte à nouveau à réflexion.

Néanmoins, avant de procéder à l'élaboration de cette révision, une étude de sol est prévue afin de s'assurer que la zone concernée n'est pas polluée par l'ancienne décharge municipale, relativement éloignée de la zone d'extension.

Le résultat de cette étude, conditionnera bien entendu la zone d'extension et une réunion avec les propriétaires concernés devra être envisagée.

De plus, les différents échanges des membres du conseil municipal, ont permis d'aborder différents projets, notamment une nouvelle école ou le devenir de la ferme de Neuvy.

4°) Déploiement de la fibre optique sur la commune de BOMBON :

*Monsieur DEIBER indique qu'une solution a été retenue relative à l'emplacement de l'armoire qui sera installée rue de Saint-Méry destinée à la fibre optique. Une barrière végétale sera plantée tout autour.

5°) Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021 :

- Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections Départementales et Régionales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021. Elle fait passer un état récapitulatif des tours de garde à compléter afin que chacun fasse connaître ses disponibilités pour tenir le bureau de vote. Elle précise qu'elle compte sur tout le monde pour organiser au mieux ces élections.

III QUESTIONS DIVERSES :

1°) Extinction de l'éclairage public de zéro heure à 4 heures:

- Madame la Maire indique à l'assemblée qu'elle a reçu un mail émanant du Maire de la commune de CRISENOY lui faisant part qu'après avoir lancé l'extinction de l'éclairage public, depuis cinq ans, la commune de CRISENOY a bénéficié d'une économie de 2000.00 € par an.

De ce fait, elle demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de l'extinction de l'éclairage public de zéro heure à quatre ou cinq heures.

Après discussion, il a décidé que l'extinction de l'éclairage public s'effectuera sur le créneau horaire de zéro heure à cinq heures. Une programmation devra être diligentée auprès de la société SPIE, dès que possible. Une information sera diffusée auprès des habitants.

2°) Sécurisation entrée du village:

* Monsieur GALINOU demande s'il l'on peut réduire le risque lorsque l'on arrive de la voie communale n°01 pour rentrer dans la commune car il a pu constater que des véhicules arrivent à vive allure.

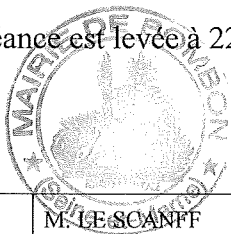
- Madame la Maire précise qu'une modification de ce carrefour est à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

La Maire,



J. SALAZAR



Le secrétaire de séance,

N. DEIBER

Mme SALAZAR	M. LEDROIT	M. LESCANFF	M. GAUTHIER Absent excusé pouvoir donné à M. LEDROIT	M. DEIBER
M. VIDAL Absent excusé pouvoir donné à Mme SALAZAR	Mme TILLIETTE	Mme LOCQUENEUX	Mme DELENIN	M. GALINOU
M. AUDOIN	Mme GALINOU	M. LAPLANCHE	M. BARJONNET	